

PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2021

Table des matières

Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 Septembre 2021.....	2
Finances / Budget général : décision modificative n°2	2
Finances / Dépôt d'une demande de subvention « Socle numérique ».....	3
Finances / Dépôt d'une demande de subvention « Transformation numérique des collectivités territoriales »	3
ECOLE / Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Saint-Nicolas-du-Pélem	5
ASSOCIATIONS/Grâces Twirling Club : demande de subvention dans le cadre du Championnat d'Europe pour participation au voyage en Croatie	5
PERSONNEL / Contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » : prolongation et augmentation de la durée hebdomadaire du travail	6
PERSONNEL / Réorganisation des cycles horaires des services techniques	6
URBANISME – CADRE DE VIE / Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – parcelle cadastrée à la section B 539	7
SDE / Fourniture et pose d'un boîtier PC guirlande rue de l'Armor	8
Environnement / Frelons : contribution de la commune aux frais d'éradication	8
SANTE / Motion de soutien inconditionnel aux services de chirurgie et de maternité à l'hôpital de Guingamp.....	9
SANTE / Motion « Algues vertes »	10

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des cérémonies de la commune, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, LE FLOC'H P., CONNAN A, GUEGAN F, DRONIOU C, SERANDOUR L, TOUCHERY-CREPIEUX S, LOSTYS J, GUILLERM E, LE COZ C., GODEFROY D, COATRIEUX M, LE NEINDRE M, BRIOU J.

ABSENTS EXCUSES :

LE COUSTER C., donne procuration à DRONIOU C.

HERVE J-L, donne procuration à COATRIEUX M.

PRIDO L., donne procuration à P. LE FLOC'H

LE COUSTER B., donne procuration à C. GUILLOU

Secrétaire de séance : LE COZ Caroline

Date de la convocation : 15 octobre 2021

Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 Septembre 2021

5.2 Délibération n°2021/8-1

Le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2021 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 15 octobre, avec l'ordre du jour de la réunion de ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du 8 Septembre 2021.

Finances / Budget général : décision modificative n°2

7.1 Délibération n°2021/8-2

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une 2^{ème} décision modificative au Budget Général afin d'une part, de régler des factures de SDE, et d'autre part, d'encaisser une subvention du Département au titre de la couche de roulement Rue du Télégraphe.

Proposition de Décision Modificative :

Section d'investissement

- 2315 – 10026 Opération Rue du Télégraphe : +33.000€
- 4581 – 10026 Opération Rue du Télégraphe : +33.000€

- 2041582 – Subventions d'équipement : + 19.145€
- 10027 – 2313 Chapelle du Danouët : - 19.145€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident cette Décision modificative n°2 du Budget Général Commune de Bourbriac.

Finances / Dépôt d'une demande de subvention « Socle numérique »

7.5 Délibération n°2021/8-3

Dans le cadre du Plan de relance, l'Etat dédie une partie des crédits au développement numérique des écoles élémentaires. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en œuvrant sur 3 volets :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Lauréate de la première vague d'appel à projets en janvier 2021, la commune a été soutenue pour l'acquisition de 10 tablettes, 6 ordinateurs portables et une station murale (7 471,24€ HT subventionnés à hauteur de 50%) à destination de l'Ecole Publique.

Sollicitée par l'école Skol Diwan Boulvriag, la commune a déposé une seconde demande de subvention au titre du second appel à projets pour l'acquisition d'équipements numériques (ordinateurs tablettes, vidéoprojecteur, ordinateurs portables). Deux classes sont concernées (22 élèves). Cette demande a été retenue en juin 2021, pour un montant subventionnable de 7 020€ TTC au total (subventionné à 69,37% soit 4 870€ de subvention attendue).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Autorisent le Maire à signer la convention de financement avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports
- Autorisent le Maire à déposer la demande de paiement, une fois les dépenses réalisées
- Autorisent le Maire à modifier le plan de financement, dans la limite du plafond de 7 020€ TTC de dépenses et dans le respect de 20% minimum d'autofinancement.

Finances / Dépôt d'une demande de subvention « Transformation numérique des collectivités territoriales »

7.5 Délibération n°2021/8-4

Face au constat d'une désertification des services publics en ruralité, l'équipe municipale a décidé de déployer un certain nombre de services supplémentaires pour ses usagers (extension de la médiathèque, espace numérique, maison France services, agence postale, salle de visioconférence, bureaux partagés...).

Pour mener à bien ce projet, la commune doit opérer un virage numérique, et transformer son mode de fonctionnement :

1. Développer l'inclusion numérique grâce à un conseiller numérique chargé d'insuffler une transformation numérique auprès des usagers et des agents de la collectivité
2. Simplifier les échanges usagers-administration en devenant le guichet unique de toutes les demandes administratives, et en mettant à disposition un ordinateur en libre accès et un copieur avec données sécurisées
3. Sécuriser l'accès aux données : c'est le fondement de la transformation numérique de la commune : un fonctionnement en réseau, avec un système de sauvegarde et une architecture

informatique qui ait les reins assez solides pour accompagner le développement des services dans la commune.

4. Accompagner les agents dans cette mutation professionnelle : en les équipant d'outils, quand c'est nécessaire ; en co-construisant cette nouvelle façon de travailler ; et en déployant le volume de formations nécessaires.
5. Conserver un Plan B pour les personnes éloignées du numérique : c'est permettre d'imprimer autant que de besoin, s'adapter à l'usager et à l'agent pour qui le numérique représente un véritable chamboulement.

Il devient urgent de déployer des services publics en milieu rural, mais la commune a besoin, pour cela, de professionnaliser son approche des technologies numériques afin de développer l'inclusion numérique, sécuriser ses données, et accompagner ses agents vers une mutation en douceur.

C'est dans ce cadre que la Commune a déposé une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « Transformation numérique des collectivités territoriales » (date limite le 19/10/21). Cet appel à projets finance les projets liés à :

- la création ou l'amélioration d'un service en ligne
- la formation au numérique et aux enjeux internes et externes d'inclusion numérique pour les agents et les usagers
- l'extension ou l'organisation d'une offre omnicanale (sites Web, démarches en ligne, accueil téléphonique...) pour concrétiser un projet impactant la relation aux usagers.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objectifs	Dépenses envisagées pour atteindre ces objectifs	Coût prévisionnel HT
1/ Inclusion numérique	1 PC portable + équipements	1 205,84€
2/ Simplifier les échanges usagers-administration	1 ordinateur fixe en libre-accès	936,20€
	1 copieur avec accès sécurisé	4 000,00€
3/ Sécuriser l'accès aux données	Serveur	10 591,00€
	Onduleur	532,83€
	Système de sauvegarde	1 558,80€
	Switch	390,00€
	Baie	2 236,76€
	Filtrage Web	150,00€
4/ Accompagner les agents vers cette mutation professionnelle	1 PC portable + équipements	1 205,84€
	1 PC fixe	1 140,62€
5/ Conserver un « plan B » pour les personnes éloignées du numérique	Temps humain (non valorisé)	/
TOTAL DEPENSES POUR UNE TRANSFORMATION NUMERIQUE DU POLE DE SERVICES PUBLICS DE BOURBRIAC		<u>23 947,89 € HT</u>

Le plan de relance pouvant subventionner jusqu'à 100% du projet, il est proposé de solliciter 100% des dépenses prévisionnelles soit 23 947,89€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, autorisent le Maire à :

- Lancer une consultation pour la réalisation de ce projet de transformation numérique
- Solliciter le Plan de Relance « Transformation numérique des collectivités territoriales »
- Signer la convention de financement si la commune était retenue
- Déposer la demande de paiement, une fois les dépenses réalisées
- Modifier le plan de financement, dans la limite du plafond de 23 947,89€ HT de dépenses

ECOLE / Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Saint-Nicolas-du-Pélem

8.1 Délibération n°2021/8-5

L'article L112-1 du Code de l'Education prévoit que « tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ».

Une enfant de la commune était scolarisée en classe ULIS durant l'année 2020-2021 à Saint-Nicolas-du-Pélem. La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS. La Commune de Bourbriac est donc sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement de la classe, à hauteur de 649,15€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le versement de la participation financière de 649,15€ pour l'élève scolarisée en classe spécialisée à Saint-Nicolas-du-Pélem.

ASSOCIATIONS/Grâces Twirling Club : demande de subvention dans le cadre du Championnat d'Europe pour participation au voyage en Croatie

7.5 Délibération n°2021/8-6

L'Association Grâces Twirling Club s'est qualifiée pour le Championnat d'Europe, qui se déroulera du 19 au 25 octobre 2021 en Croatie. Afin de financer ce déplacement et les frais occasionnés, l'association a lancé une campagne de collecte de fonds, auprès des communes concernées et également des entreprises du territoire, et organisé des événements (cagnotte en ligne, tombola, vente de pizzas...). Parmi les 39 compétitrices qualifiées, 11 résident sur la commune de Bourbriac. A ce titre, la commune a été destinataire d'une demande de subvention, en date du 1^{er} septembre 2021.

Dans un premier temps, par mesure d'équité de traitement avec les autres associations de la commune, et compte tenu de la subvention de fonctionnement de 100€ votée au conseil municipal du 30 juin dernier, la commune a proposé à l'association de poursuivre la mise à disposition gracieuse du gymnase, et l'a autorisée à y organiser un gala à entrée payante.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 56€ par compétitrice briacine, correspondant à 1 nuit par personne avec petit déjeuner et dîner, soit au total 616€ (le déjeuner est pris en charge par le club).

Sur la demande d'un membre du conseil municipal, le vote se déroule à bulletin secret.

Sur la proposition d'apporter une subvention exceptionnelle à l'Association Grâces Twirling Club dans le cadre du Championnat d'Europe pour participation au voyage en Croatie :

- 18 FAVORABLES
- 1 DEFAVORABLE
- **A la majorité, les membres du Conseil municipal décident d'apporter une subvention exceptionnelle.**

Sur la proposition de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 56€ par compétitrice briacine, correspondant à 1 nuit par personne avec petit déjeuner et dîner, soit au total 616€ (le déjeuner est pris en charge par le club) :

- 17 FAVORABLES
- 2 DEFAVORABLES
- **A la majorité, les membres du Conseil municipal décident d'apporter une subvention exceptionnelle de 56€ par compétitrice briacine dans le cadre du Championnat d'Europe pour participation au voyage en Croatie, soit un total de 616€ de subvention.**

PERSONNEL / Contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » : prolongation et augmentation de la durée hebdomadaire du travail

4.2 Délibération n°2021/8-7

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil municipal a validé la création de deux emplois aidés « Parcours Emploi Compétences » pour renforcer l'équipe des services techniques, dont l'un pour une durée de 6 mois, à 30 heures hebdomadaires, il convient aujourd'hui, pour l'un d'entre eux, de :

- le prolonger au-delà des 6 mois initiaux, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- augmenter la durée hebdomadaire à 35 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Prolongent le contrat de 12 mois complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Précisent que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- Actent que l'aide de l'Etat est plafonnée à 30 heures hebdomadaires, les 5 heures complémentaires seront prises en charge à 100% par la commune.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Autorisent le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi, le formulaire de demande d'aide, et le contrat avec le salarié.
- Autorisent le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL / Réorganisation des cycles horaires des services techniques

4.2 Délibération n°2021/8-8

Constatant que d'une part, les jours raccourcissent à l'approche de l'automne, et d'autre part, que les travaux paysagers sont plus importants au retour du printemps, il a été proposé aux agents techniques de modifier leur rythme de travail en mettant en place des « horaires d'été » et des « horaires d'hiver ».

Voici le détail du planning soumis à l'avis du Comité Technique du CdG 22, après concertation avec le groupe de travail élus/agents ainsi que les agents du service technique, à partir du 1er octobre 2021 :

- 1er octobre -> 28 février : horaires d'hiver (8h30 – 12h / 13h30-17h)
- 1er mars 2022 -> 30 septembre : horaires d'été (8h – 12h / 13h30 – 17h30, 16h30 le vendredi)
- etc

Précédemment, les agents techniques travaillaient 39h/semaine toute l'année, ce qui ouvrait droit à 23 RTT annuels. Afin de ne pas pénaliser davantage les agents, il a été convenu que les calculs d'arrondis se feraient en leur faveur. Désormais, les horaires d'été ouvriront des droits à RTT, mais pas les horaires d'hiver.

Après concertation avec les agents, cette demande concernant l'organisation interne du service, une demande a été déposée auprès du Comité Technique Départemental du 27 septembre 2021. Cette demande a reçu un avis favorable, à l'unanimité, du collège des élus et des personnels.

Conformément à la procédure en vigueur, cette décision doit faire l'objet d'une validation finale en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la proposition de réorganisation du cycle horaire des services techniques, tel qu'énoncé ci-dessus et validé par le Comité technique départemental.

URBANISME – CADRE DE VIE / Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – parcelle cadastrée à la section B 539

3.1 Délibération n°2021/8-9

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée à la section B n° 539 et appartenant à M. Roland CARRE pouvait faire l'objet d'une acquisition dans le cadre d'une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître pour les raisons suivantes :

- décès de M. Roland CARRE,
- aucun règlement de taxe foncière depuis 3 ans,
- aucune transmission immobilière enregistrée depuis le 1^{er} janvier 1956

Les membres du Conseil municipal, réunis le 20 novembre 2020, avaient :

- autorisé le Maire à lancer la procédure d'acquisition de bien sans maître pour l'immeuble sis à Gwazh Prenn sur la parcelle B 539
- autorisé le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Un arrêté d'incorporation a été pris le 14 avril 2021, prévoyant que si le propriétaire ne se faisait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble serait présumé sans maître.

Le délai de 6 mois étant révolu depuis le 14 octobre, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- décident d'incorporer le bien référencé au cadastre à la section B n°539, présumé sans maître, dans le domaine communal,
- précisent que le Maire constatera cette incorporation par arrêté

SDE / Fourniture et pose d'un boîtier PC guirlande rue de l'Armor

8.3 Délibération n°2021/8-10

La mise en place d'illuminations de Noël nécessite la fourniture et la pose d'un boîtier PC guirlande, rue de l'Armor. Un devis a été sollicité auprès du Syndicat Départemental d'Energie (SDE), lequel se chiffre à 311,04€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Le coût pour la commune s'élève à 187,20€, le reste étant pris en charge par le SDE.

La Commune ayant transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 187,20€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident la proposition faite par le SDE22 pour la fourniture et la pose d'un boîtier PC guirlande telle que présentée ci-dessus.

Environnement / Frelons : contribution de la commune aux frais d'éradication

8.8 Délibération n°2021/8-11

La lutte contre les populations d'animaux nuisibles, et tout particulièrement le frelon asiatique, prenait jusqu'alors deux formes :

- D'une part l'agglomération adhère à la FGDON22 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor), ce qui ouvrait droit à des réunions d'information à destination des communes, le référencement d'entreprises de désinsectisation et l'accompagnement ponctuel en cas de sollicitation particulière pour un montant de 7 551€ pour l'année 2021
- Un dispositif de fonds de concours porté par l'agglomération, au profit des communes (25.000€ par an). 30 à 40 communes en bénéficient, pour des remboursements allant de 20€ à 3400€ par an maximum).
 - o pour un nid primaire, l'agglomération et la commune octroyaient chacune 20€, le reste à charge étant supporté par les propriétaires.
 - o pour un nid secondaire, l'agglomération et la commune octroyaient chacune 40€, le reste à charge étant supporté par les propriétaires.

Alerté par la Chambre Régionale des Comptes sur le fait que la sécurité des habitants vivant à proximité des lieux relève de la compétence communale, le conseil d'agglomération, réuni le 27 septembre 2021, a décidé :

- de conserver son partenariat avec la FGDON22, permettant aux communes de continuer de bénéficier des services mentionnés ci-dessus
- de mettre fin au dispositif de fonds de concours « Frelons asiatiques » à partir de 2022

Voici un état des lieux du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques pour la commune de Bourbriac :

Coût moyen d'une intervention = 86€

Année	Coût total	Fonds de concours aggro	Participation Commune Bourbriac	Reste à charge propriétaires
2019 (15 interventions)	1 231,20€	440€ (35%)	440€ (35%)	351,20€
2020 (28 interventions)	2 565,00€	1 050,00€ (41%)	1 050,00€ (41%)	465,00€

Au 20 septembre 2021, on dénombrait 6 interventions pour un coût total de 786€.

Sur la proposition de partager les coûts à 50% entre la commune et les propriétaires concernés à compter du 1^{er} janvier 2022, trois membres du Conseil municipal s'abstiennent : LOSTYS J., HERVE J-L par procuration, et COATRIEUX M., préférant que la Commune prenne à sa charge la participation de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, à la majorité, les membres du conseil municipal :

- décident qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les coûts TTC liés à la destruction de nids de frelons asiatiques seraient supportés à 50% par la commune, et à 50% par les propriétaires (arrondi à l'euro près).
- précisent que la commune règlera la facture en globalité, et émettra un titre à hauteur de 50% du coût à destination des propriétaires.

SANTE / Motion de soutien inconditionnel aux services de chirurgie et de maternité à l'hôpital de Guingamp

9.1 Délibération n°2021/8-12

Le Comité de défense de l'hôpital public du Pays de Guingamp a proposé à l'ensemble des communes du territoire de marquer leur soutien en prenant une motion dédiée lors de leur prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal ont adopté la motion suivante :

La menace qui planait sur notre maternité en 2018 a été écartée grâce à la mobilisation de tous : personnels, population, syndicats et élus. Mais cette menace revient aujourd'hui, plus inquiétante. L'ARS a missionné M. Rossetti pour proposer des scénarios de restructuration du GHT.

Rien n'est décidé... Mais la fermeture de la maternité et de la chirurgie est envisagée.

La promesse d'investissements pour un nouvel hôpital sur le site actuel ou en bordure de RN12 ne doit pas faire oublier l'essentiel : le maintien inconditionnel de tous les services que la population est en droit d'attendre d'un véritable hôpital public.

Or un hôpital dit « de proximité » mais dépourvu de maternité et de chirurgie ne serait plus en mesure de répondre aux besoins des usagers. Ce scénario n'est tout simplement pas envisageable.

Il entraînerait le déclin de l'offre de soins globale sur l'agglomération. Il entraînerait une perte d'emplois avec réaction en chaîne sur le maintien d'autres services publics déjà fragilisés, ainsi que sur l'activité globale et l'attractivité du territoire.

A l'heure où des familles font le choix de s'installer ici, où le nombre de naissances remonte, alors que l'INSEE prévoit 400 000 habitants de plus en Bretagne à l'horizon 2040, ce scénario de « restructuration » serait aberrant.

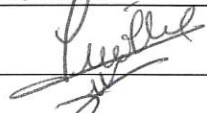
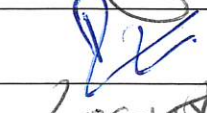
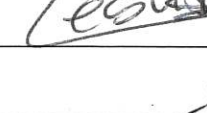
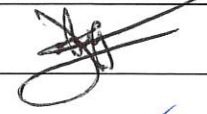
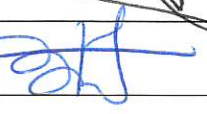
C'est pourquoi nous, élus de la Commune de Bourbriac, exprimons par cette motion notre engagement ferme et solennel pour le maintien des services de maternité et de chirurgie à l'hôpital de Guingamp.

SANTE / Motion « Algues vertes »

En l'absence de plusieurs élus, dont certains exercent le métier d'agriculteur, il a été décidé de reporter la discussion autour de la motion « Algues vertes » à une réunion ultérieure, afin que les avis de chacun puissent être entendus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Délibérations n° 2021/08-01 à 2021/08-12

	Procuration	Emargements
GUILLOU Claudine		
LE BLOAS Jean Jacques		
CONNAN Audrey		
LE FLOC'H Patrick		
GUEGAN Florence		
DRONIOU Christian		
SERANDOUR Louis		
PRIDO Loïc	Excusé. Donne procuration à Patrick LE FLOC'H	
LE COUSTER Christelle	Excusée. Donne procuration à Christian DRONIOU	
LE COUSTER Béatrice	Excusée. Donne procuration à Claudine GUILLOU	
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine		
LOSTYS Jérôme		
GUILLERM Emilie		
LE COZ Caroline		
HERVE Jean Luc	Excusé. Donne procuration à Murielle COATRIEUX	
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle		
LE NEINDRE Myriam		
BRIOU Julien		